

ACTIVITE BAIGNADE

Recommandations départementales lors des sorties scolaires

(En référence à la circulaire du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires, à l'arrêté du 25 avril 2012 relatif à la surveillance en accueil de loisirs sans hébergement et séjours de vacances, aux articles A.322-8 et A.322-9 du code du sport et à la circulaire interministérielle du 6 octobre 2017)

Définition de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Tout rafraîchissement lors d'une sortie scolaire (ex : se tremper les pieds dans l'eau) est considéré comme une baignade. • De l'activité de baignade est exclue toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba). • L'activité spécifique de plongeon est autorisée, si un professionnel l'encadre. • Les exercices d'apnée sont interdits. • L'activité baignade se distingue de l'enseignement de la natation et de la validation du savoir nager scolaire. Elle relève d'une activité de loisir relevant davantage du temps péri ou extrascolaire. 	
Les lieux autorisés	<ul style="list-style-type: none"> • La baignade en cours d'eau, cascade est interdite. • Piscines et baignades aménagées (balisées) et surveillées par des professionnels qualifiés. (MNS, BEESAN, BNSSA) y compris dans les centres d'accueil pour les séjours avec nuitées. • Sites de baignades saisonnières surveillées* en milieu naturel dans le Jura : <ul style="list-style-type: none"> - lac de Vouglans : plages de Bellecin, de la Mercantine, du Surchauffant, - lac de Chalain : plages de Doucier, du Domaine de Chalain et de la Pergola, - lac des Rousses - lac de Lamoura - lac de Clairvaux (plage municipale). <p>* Cf. arrêté municipal d'ouverture (date et horaires)</p>	
Encadrement (arrêté du 25 avril 2012)	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
	1 adulte dans l'eau pour 5 enfants	1 adulte pour 8 enfants
	20 enfants maximum dans l'eau	40 enfants maximum dans l'eau
Consignes de sécurité et d'organisation	<p><i>Au préalable, il est indispensable de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • connaître le niveau d'autonomie dans l'eau de chaque enfant (les éventuels PAI...) ; • d'avoir pris contact avec le gestionnaire de la baignade (mairie ou régie ou établissement de bain) pour annoncer sa venue ou réserver en cas d'affluence. <ul style="list-style-type: none"> ➤ La responsabilité du groupe incombe à l'enseignant de la classe. ➤ Se présenter au personnel de surveillance en arrivant. ➤ Prendre les informations sur les consignes propres au site : balisage, température de l'eau. ➤ Se conformer aux consignes des surveillants et des signes de sécurité (couleur des flammes). ➤ Organiser des groupes par adulte, pas de surveillance collective (fiche en annexe). ➤ Prévoir des bracelets ou bonnets pour faciliter la surveillance. ➤ Prévoir des brassards pour les non nageurs. ➤ Compter les enfants à l'entrée dans l'eau. ➤ Faire entrer les élèves dans l'eau progressivement. ➤ Prévoir un premier bain d'une durée maximale de 15 min. ➤ Animer la baignade par des jeux pour éviter les bousculades. ➤ Compter régulièrement les élèves. ➤ Compter les enfants à la sortie de l'eau. ➤ Prévenir le responsable de la surveillance en cas d'incident. 	
Procédures	<p>Toute baignade improvisée est interdite.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une information des accompagnateurs (déroulement, organisation, liste des élèves par groupe, consignes). • Vérifier que la baignade est bien surveillée (pour les sites naturels : arrêté d'ouverture saisonnière par l'exploitant, déclaration à la préfecture). • Autorisation du directeur obligatoire (ou du DASEN dans le cas d'une sortie avec nuitée). 	